

MESSAGES

Bulletin de liaison du Syndicat des AGRégés de l'Enseignement Supérieur

SAGES BP 101 13262 MARSEILLE CEDEX 07

tel & fax 04 91 55 59 55/04 42 29 36 71 mél sages@wanadoo.fr site web <http://assoc.wanadoo.fr/sages/>

Par leur résultats modestes (3,5 % des voix) mais prometteurs¹, les élections professionnelles de 1996 ont permis le développement du SAGES, tant par l'octroi de décharges syndicales (trois services en tout²) que par la caisse de résonance qu'elles ont constitué. Pour que ce développement se poursuive (il y a déjà des avancées concrètes et le travail de fond se poursuit), il est **IMPERATIF** que le SAGES puisse se présenter à nouveau et qu'il obtienne le meilleur score possible. Nous n'avons pas ménagé nos efforts pour être juridiquement autorisés à présenter une liste, en cherchant d'abord à adhérer à la CFE-CGC, pour rentrer indiscutablement dans les conditions suffisantes mentionnées par la loi, puis en œuvrant pour l'abrogation ou, à défaut, l'assouplissement des dispositions restrictives figurant dans cette dernière. Nous avons dernièrement été assurés verbalement, tant au cabinet

¹ Le SAGES est arrivé en cinquième position sur onze listes en présence, devançant ainsi assez largement certaines grandes confédérations syndicales : CFDT, CGC, CGT, SUD

² Aucun des membres du Bureau du SAGES n'est déchargé à temps plein.

du ministre que par les services chargés de l'organisation de l'élection, que le SAGES serait admis à concourir.

Nous demandons à nos adhérents de bien vouloir se porter candidats en remplissant la fiche jointe. Cet acte de candidature sur nos listes ne préjuge pas d'une présence effective sur la liste, le Syndicat se réservant le choix des

de nos adhérents à mentionner à cette occasion leur sympathie syndicale, les sortant ainsi d'un anonymat doctrinal qu'ils préféreraient préserver, il est important que le syndicat puisse disposer du maximum de candidatures potentielles. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'être adhérent du SAGES pour figurer sur notre liste, aussi vous demandons-nous également de nous proposer les

Elections de décembre 1999

candidats ainsi que leur place sur ladite liste, à moins bien sûr que des candidats aient déclaré ne pas vouloir être éligibles compte tenu de leurs occupations.

Même si nous comprenons la réticence de certains

candidatures de professeurs agrégés de votre connaissance en photocopiant la fiche de candidature et en la distribuant autour de vous. La date limite de dépôt des listes étant fixée au 4 octobre 1999, nous

Dans ce numéro :

- | | |
|--|-------|
| ◆ Le mot du Président | p. 2 |
| ◆ Compte rendu d'audience au ministère | p. 4 |
| ◆ Tribunal administratif (recours) | p. 18 |
| ◆ Question écrite au Ministre | p. 20 |
| ◆ De Gennes et la pédagogie ! | p. 21 |

demandons de surcroît à ceux qui proposent leur candidature ou recueillent celles de leurs collègues de nous les adresser au plus tôt, et si possible avant les vacances d'été. Il est également très important que soit connue la classe (normale ou hors-classe) des candidats, et que nous soit notifiée toute promotion intervenant à la rentrée afin que nous puissions substituer dans les meilleurs délais un agrégé de classe normale à l'agrégé promu hors-classe. A côté de l'acte de candidature, il importe également de faire connaître l'existence et les positions du SAGES autour de vous. Nous aurons également besoin de scrutateurs dans les bureaux de vote pour déceler et dénoncer les nombreuses irrégularités (absence de bulletins du SAGES, décomptes frauduleux ...) déjà constatées en 1996. Vous pouvez également nous envoyer des adresses électroniques de collègues. Enfin, l'aspect financier n'étant pas négligeable, compte tenu des lourds frais engagés pour la participation à l'élection (impression et distribution des professions de foi, publipostage d'un argumentaire électoral en 45 000 exemplaires), nous vous demandons de régler votre cotisation dans les plus brefs délais, afin que nous puissions disposer en temps voulu de la trésorerie nécessaire.

En espérant que notre score nous permettra de disposer d'un ou plusieurs commissaire(s) paritaire(s), nous vous souhaitons de bonnes vacances d'été, et comptons sur votre soutien pour poursuivre notre action en faveur des professeurs agrégés.

◆ Le mot du Président

- 1) Le SAGES dit non à la CFE-CGC
- 2) Le SAGES et les autres syndicats

1) Le SAGES dit non à la CFE-CGC

Comme nous vous l'avons laissé entendre lors du précédent numéro de MESSAGES, les relations avec la CFE-CGC se sont dégradées au point que le SAGES s'est résolu à « claquer la porte », le Bureau ayant été conforté dans sa prise de position par un vote à l'unanimité des adhérents. Le taux de participation a largement dépassé celui des précédentes consultations, ce qui montre à quel point les adhérents se sont sentis concernés par cette question. A ce résultat brut, il faut ajouter les très nombreuses manifestations explicites de soulagement qui nous sont parvenues. Nous avons déjà ressenti de très fortes réticences quant à l'adhésion du SAGES à la CFE-CGC, qui avait entraîné une proportion significative de non renouvellements de cotisation, soit que la CFE-CGC ait en elle-même constitué un repoussoir, soit que cette adhésion soit apparue comme une perte d'indépendance du SAGES. Le résultat du récent scrutin, rejoignant en ceci les réserves exprimées lors du débat précédant le vote de l'assemblée générale de janvier 1998, montre que le principe de cette adhésion reflétait davantage une confiance à l'égard du Bureau qu'un véritable assentiment à la

disposition que celui-ci avait présentée.

2) Le SAGES et les autres syndicats

Bien que l'épisode CFE-CGC appartienne désormais au passé, il n'est pas inutile cependant d'y revenir, car il est riche d'enseignements sur les mœurs actuelles de l'univers syndical enseignant, justifiant pleinement³ les considérations que nous développons dans notre article publié dans « Le Monde de l'Education ». Notre démarche, nous ne nous en sommes jamais cachés, avait été motivée avant tout par la nécessité impérieuse (croyions-nous) de pouvoir nous présenter aux prochaines élections aux Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) que la loi Perben, déjà évoquée à de multiples reprises dans nos articles et nos interventions, enferme *a priori* dans des conditions assez strictes (mais que le gouvernement a finalement assouplies). Mais avant cette préoccupation immédiate, résultat d'une modification des « règles du jeu électoral », le Bureau du SAGES avait déjà réfléchi à l'utilité, voire à la nécessité, de s'associer à d'autres syndicats, afin non seulement de pouvoir partager un certain nombre de tâches et de charges administratives, juridiques et logistiques, mais également de peser davantage sur certains dossiers représentant des préoccupations communes à d'autres personnels de la Fonction publique, non

³ Si nous pouvons nous en réjouir sur le plan de la clairvoyance intellectuelle, nous ne pouvons que le déplorer du point de vue syndical.

seulement par l'effet de masse ainsi provoqué, mais surtout par la variété et la complémentarité pouvant résulter d'approches différentes, à condition qu'elles ne soient pas inconciliables. C'est animés de cet état d'esprit que nous avons, après étude préliminaire des différentes confédérations, décidé de rejoindre la CFE-CGC, assurés par ses dirigeants que les structures fédérales et confédérales constituaient bien une organisation fonctionnelle, une hiérarchie de préoccupations (la Fonction publique, l'enseignement, tel type d'enseignement) et non une hiérarchie d'appareils. Hélas, les relations effectives avec les autres syndicats enseignants de la FER⁴ se sont inscrites dans une toute autre logique. Loin de partager notre analyse⁵, ces syndicats (le SIESUP pour l'enseignement supérieur technique et technologique, l'USLC-CNGA pour l'enseignement secondaire) n'ont eu depuis le début d'autre préoccupation que de nous absorber et de nous réduire au silence, alors que nous comptons⁶ plus de syndiqués que l'un et plus d'agrégés que l'autre. Alors que les discussions et les réunions de travail avec les autres syndicats de la Fonction publique (regroupés dans une fédération) promettaient d'être constructives, celles se déroulant dans le cadre de la FER n'étaient qu'obstructions, revirements, coups bas et autres mesquineries. Les syndicats enseignants de la

⁴ Fédération de l'Enseignement et de la Recherche (membre de la CGC)

⁵ A vrai dire, ils n'en n'ont même pas une digne de ce nom, comme nous l'allons voir.

⁶ Et comptons encore !

CFE-CGC, se sentant menacés par le SAGES qui mettait en pleine lumière leurs insuffisances, et voulant profiter de manière éhontée de l'avantage que leur donnait le fait d'être déjà « dans la place », n'ont pas voulu que nous soyons admis en tant que syndicat à part entière, ne cherchant qu'à prélever chez nous des adhérents et des cotisations qui leur font de plus en plus défaut, uniquement pour pouvoir survivre, pour garder « leurs places ». Toute réforme de l'intérieur s'est donc avérée impossible, aussi le jugement de Salomon proposé par la confédération, préférant partager au prorata des gémonies que d'analyser les argumentations (il est vrai que le pluriel faisait défaut), a inévitablement débouché sur notre départ.

Si nous avons perdu beaucoup de temps et un peu d'argent dans ces vaines tractations, qui se sont heurtées à une sclérose que nous pressentions mais que nous pensions pouvoir surmonter (« la dernière illusion, c'est de croire qu'on les a toutes perdues »), nous n'avons pas pour autant renoncé à coopérer avec d'autres syndicats ou organisations⁷, tant les nécessités évoquées plus haut demeurent. Mais, paradoxalement, il sera sans doute beaucoup plus aisé de travailler avec des syndicats dont les

⁷ Les relations avec l'UPS (union des professeurs de spéciales), n'ont pas été très fructueuses non plus, cette dernière, par l'intermédiaire de son président, nous ayant omis sciemment et systématiquement de toutes les actions qu'elle a menées, malgré de nombreuses offres de service, juridiques et administratives en particulier, de notre part.

champs de syndicalisation ne recouvrent pas les nôtres, parce que ces coopérations ne seront pas suspectes de volontés d'hégémonie. C'est pourquoi, fidèles en ceci à notre approche horizontale et fonctionnelle, nous allons prendre contact à partir du mois de janvier 2000 avec des syndicats de magistrats, d'ingénieurs, de médecins hospitaliers,... c'est-à-dire de fonctionnaires de rang équivalent aux agrégés. Bien entendu, nous souhaiterions pouvoir également coopérer avec des syndicats enseignants, comme nous avons commencé de le faire avec l'association « reconstruire l'école ». Mais il n'est pas question que le SAGES accepte la subordination des intérêts des professeurs agrégés à ceux d'enseignants plus nombreux (les certifiés pour ce qui concerne le second degré) pas plus qu'à ceux (professeurs d'université et maîtres de conférence) qui prétendraient considérer les professeurs agrégés comme un corps subalterne de l'enseignement supérieur.

Denis ROYNARD

◆ Compte rendu de l'audience du 30 avril 99

Le SAGES, représenté par Thierry Kakouridis et Christian Le Bourdon, membres du Bureau, a été reçu au Cabinet du ministre par Mme L. Meynadier et M. A. Soulas le vendredi 30 avril 1999. L'audience a duré 2H30. Compte rendu.

Introduction

- Raisons de l'ouverture du SAGES à l'ensemble des professeurs agrégés lauréats du concours et exerçant ès qualité.
- Spécificité de la situation, du rôle et des préoccupations des professeurs agrégés dans le système éducatif français.
- Revendications communes à tous les agrégés pour rétablir le prestige et la spécificité de l'Agrégation

Première partie

Situation, rôle, préoccupations et revendications des professeurs agrégés affectés dans le second degré (Christian Le Bourdon)

1. De l'échec scolaire et du besoin d'excellence
2. Eléments sur la véritable place des agrégés dans le secondaire
3. Frustration de l'ensemble des agrégés
4. Position du SAGES, revendications et propositions initiales

Annexe : HSA, HSE, HTD

Deuxième partie

Situation, rôle, préoccupations et revendications des professeurs agrégés affectés dans le supérieur (Thierry Kakouridis)

1. Le décret n° 93-461 du 25 mars 1993, dit décret " Lang "
2. Reconnaissance des activités des professeurs agrégés affectés dans le supérieur
3. Evaluation et promotion des professeurs agrégés affectés dans le supérieur
4. Recrutement des professeurs dits du " second degré " dans le supérieur (note de service n° 98-250 du 27 novembre 1998)

Troisième partie

Harmonisation européenne : le cas de l'Agrégation, spécificité française, dans le 3-5-8 (Thierry Kakouridis)

PROPOS LIMINAIRE

Les agrégés constituent un seul et même corps, aujourd'hui fortement déconsidéré, dans le second degré comme dans le supérieur, tant par les syndicats généralistes que par de nombreux collègues, voire par l'administration elle-même. Or, les agrégés (par concours), seul corps d'enseignants véritablement homogène, ont des qualifications qui les destinent naturellement à exercer dans les classes et aux niveaux les plus élevés. le SAGES souhaite donc que soit enfin mis un terme à la confusion entre les professeurs agrégés et les autres corps, notamment celui des professeurs certifiés, confusion soigneusement entretenue aussi bien dans le secondaire que dans le supérieur.

Le SAGES demande que soit rétabli sans délai le prestige de l'Agrégation. Pour ce faire, il demande avant tout:

- que soient officiellement et publiquement reconnues les compétences et la mission spécifiques des professeurs agrégés dans le système éducatif français ;
- que la titularisation des professeurs agrégés soit prononcée par le ministre dès la réussite au concours ;
- que soit supprimé l'accès au corps des agrégés au tour extérieur (sur liste d'aptitude) ;
- que l'accès à la hors-classe des professeurs agrégés soit réservé aux seuls lauréats du concours.

PREMIERE PARTIE

LES PROFESSEURS AGREGES DANS LE SECONDAIRE : IMPORTANCE ET PLACE REELLES, EXPOSE SOMMAIRE DE LEURS PROBLEMES, PREMIERES REVENDICATIONS

A. Echec scolaire et besoin d'excellence

Le débat actuel, pour ne pas dire la querelle autour du lycée, de sa fonction comme de son fonctionnement, nous paraît largement perverti.

Non qu'il ne soit légitime, et même nécessaire, de répondre aux problèmes nouveaux posés par cette massification de l'enseignement encore dit "secondaire". Mais cet objectif tend à masquer d'autres enjeux, et non des moindres, qui tiennent en particulier à la nécessité, au moins aussi légitime et encore plus indispensable, d'un enseignement de grande qualité disciplinaire destiné à répondre dans le secteur public à l'attente d'un nombre grandissant d'élèves. A moins que le

secteur privé ne soit à terme destiné, par le tri qu'il a le loisir d'effectuer, et au moyen d'une sélection par l'argent, à occuper cette place ? Et peut-on imaginer que ce ne soit que pour les seuls élèves en difficulté que l'enseignement public doit être son "propre recours" ?...

En tout cas la question des banlieues, ou plus précisément celle de l'arrivée et du maintien dans le secondaire de populations d'élèves mal socialisés et (ou) mal scolarisés ne doit pas masquer une autre arrivée, elle aussi massive, et due entre autres à la réussite du système actuel d'éducation : celles d'élèves de profil absolument classique, issus de milieux populaires ou modestes, et dont il serait injuste de réduire les possibilités de promotion par l'enseignement. A observer, par exemple, la montée en puissance des classes préparatoires "périphériques" aux lycées traditionnellement spécialisés, on devine que la demande de qualité monte, et que la volonté d'excellence progresse elle aussi.

En d'autres termes, à côté du défi médiatiquement porteur de l'échec "scolaire" (qui est en fait pour une large part social) existent deux autres défis, plus discrets (ces élèves-là ne brûlent pas de voitures) : celui d'abord de l'accroissement du nombre d'élèves parfaitement aptes à recevoir un enseignement aussi exigeant que celui reçu par leurs aînés ; celui ensuite du développement des "élites" potentielles, dont une nation moderne a le plus grand besoin, et qui seule assurera sa place dans le monde à venir.

Vouloir réduire la question de l'éducation nationale en France à celle de l'acculturation des populations défavorisées (10% ?

20% ?) serait donc à nos yeux pire qu'une faute - une erreur dramatique, qui hypothéquerait l'avenir.

Sans se refuser le cas échéant à agir pour la scolarisation de tous, le SAGES se sait, de part sa nature même, particulièrement apte à débattre des moyens nécessaires à conduire la majorité des élèves à un haut niveau de qualification. C'est pourquoi il s'inquiète vivement du silence qui est entretenu sur les besoins de la majorité des élèves, comme sur les enseignants qui désormais relèvent de son champ exclusif de syndicalisation : les professeurs agrégés.

On voit que si l'élargissement du champ de syndicalisation du SAGES relève, en toute légitimité et en toute nécessité, de l'intérêt commun des agrégés, qu'ils exercent dans le supérieur ou dans le secondaire, il se soutient tout autant d'une éthique de l'enseignement, qui se refuse à tenir une demi-vérité pour autre chose qu'un aveuglement préoccupant, sinon un mensonge délibéré sur l'ensemble des enjeux éducatifs.

Réactions et commentaires : nos interlocuteurs n'ont pas contesté la pertinence globale de cette approche.

M. Soulas a d'ailleurs tenu à nous garantir que, contrairement à l'opinion commune, il y avait chez Claude Allègre un parti pris d'excellence, voire même d'élitisme. Tout en prenant acte de cette précision, nous avons signalé que le message restait à ce jour pour le moins brouillé... et surtout que cette volonté devait conduire à défendre, en toute logique, l'éminence de la place des agrégés dans le secondaire. Ce qui introduisait

idéalement le second point de notre déclaration.

B. Quelques éléments sur la véritable place des agrégés dans le secondaire

Si les agrégés exerçant dans le secondaire se mobilisent aujourd'hui pour prendre eux-mêmes en main la défense de leurs intérêts, c'est en effet que la considération dans laquelle on les tient et le traitement qu'on leur inflige leur paraît totalement négliger la part essentielle qu'ils prennent dans le bon fonctionnement du secondaire, et en particulier du lycée.

Ils ne représentent certes, en chiffres bruts, qu'environ 12% des enseignants de l'ensemble du secondaire. Sans doute ce pourcentage relativement modeste explique-t-il, pour une part, la désinvolture avec laquelle l'ensemble des syndicats généralistes envisage leur sort comme leurs revendications, préférant répondre aux attentes réelles ou -supposées- du "plus grand nombre". Ainsi peut-on comprendre l'évolution, pour ne pas dire la dérive du principal syndicat du secondaire, le SNES, qui s'avère ne plus être que le syndicat des seuls certifiés.

Réactions et commentaires : M. Soulas n'a pas été surpris par ces propos, semblant lire comme nombre d'agrégés (mais sans doute pas avec le même agacement) la déclaration du syndicat évoqué quand il présentait les agrégés comme le corps de référence dans le secondaire : une pure déclaration tactique qui visait à aligner le statut des certifiés sur celui, plus favorable, des agrégés.

Nous rappelons pour notre part que ce but ayant pu, au fil des

événements de cette année scolaire, être approché, toute réelle allusion valorisante aux agrégés a tout simplement disparu, comme toute exigence de promotion réelle de ce grade ; et que Claude Allègre a malencontreusement repris à son compte cette formulation.

Cette situation n'est pas saine, car les agrégés ne sont plus désormais réellement représentés, et encore moins défendus. Le SAGES a donc l'ambition de combler utilement ce vide syndical, préjudiciable à l'essentiel dialogue qui doit exister entre les différentes catégories de personnel et leur ministère de tutelle.

Nous disions 12%, mais 12% de quoi ? Certainement pas des enseignants qui "font" la réussite au baccalauréat : car tout analyste objectif et sérieux sait ce chiffre masque complètement, comme on va l'évoquer rapidement, l'importance réelle des agrégés. Lesquels ne comprendraient pas que le ministère, qui ne saurait avoir de visées clientélistes, parfaitement placé de surcroît pour évaluer leur utilité comme leur efficacité, cède à la tentation de faire comme s'ils n'existaient pas, et comme s'ils n'avaient pas le rôle fondamental et irremplaçable qui est le leur.

Ce serait injuste, et il est toujours dommageable d'être injuste. Car pour dire les choses de manière un peu crue, les agrégés sont bien placés pour savoir que si le lycée fonctionne encore aussi bien et si ses résultats qualitatifs demeurent remarquables au regard des autres diplômes européens de même type, c'est très largement grâce à eux. Que deviendrait en effet le baccalauréat sans leur constante implication ? Ils exercent pratiquement tous en lycée ;

tout autant majoritairement en classes d'examen, et tout particulièrement dans les filières qui correspondent à leur spécialité. Celles dont les coefficients sont les plus lourds et les plus décisifs ; celles dont les contenus sont les plus exigeants. Les proviseurs ne s'y trompent pas, qui font d'abord appel à leurs compétences pour garantir le meilleur niveau terminal d'enseignement, et donc la meilleure réussite possible des élèves. On aura compris que pour une large part, sans commune mesure avec celle qui leur est accordée dans les débats et négociations actuels -on peut dire qu'elle est quasi nulle-, la réussite des élèves, c'est bien souvent eux - bien au-delà des 12% qu'ils représentent en chiffres bruts.

C'est encore eux, d'ailleurs, qui sont sollicités prioritairement pour assurer les présidences de commissions, pour ne pas parler, évidemment, des présidences de jury, par délégation des universitaires qui n'assurent que la présidence générale. C'est déjà désigner le lien qui existe, de statut comme de fait, avec le post-bac : l'agrégé qui exerce en lycée est l'indispensable interface avec l'université, et plus généralement le supérieur. Car il en connaît parfaitement les attentes, les besoins comme les valeurs -il en procède, tout simplement.

Pour évident qu'il soit, ce bref constat est si rarement formulé qu'il nous est apparu bon de le rappeler en préambule. Car on comprendra dès lors mieux la perception que les agrégés se font des évolutions en cours, et les revendications qu'ils décident aujourd'hui d'exposer nettement et sans complexe.

Réactions et commentaires : silence poli, sinon aimable. Face à ces faits indiscutables, nos inter-locuteurs n'ont pas manifesté de désaccord sur l'ensemble de cette déclaration liminaire.

C. Sur le sentiment de forte frustration de l'ensemble des agrégés

Comment en effet comprendre que des agrégés il ne soit jamais question ? Comment admettre en particulier cette stupéfiante assertion selon laquelle le corps de référence du lycée serait désormais celui des certifiés ?

Ce serait se plier bien naïvement à l'effet d'optique découlant des proportions sur tout le secondaire, dont nous avons montré qu'il relevait du mirage quantitatif, et non de la réalité qualitative. Ce serait, d'une façon encore plus grave, oublier que seuls les agrégés exerçant dans le secondaire forment un corps homogène, en les compétences duquel on peut avoir absolument confiance, au rebours de celui des certifiés.

Chacun sait bien qu'il n'y a aucune garantie générale en ce qui touche ces derniers. Non que nombre d'entre eux ne soient très estimables, qui se trouvent confinés à ce grade que pour n'avoir jamais passé l'agrégation, ou pour y avoir échoué à cause du nombre trop réduit des places offertes. Non que le CAPES, non plus, n'ait en soi aucune valeur !

Mais soyons clairs : il y a déjà certifié et certifié. Entre les meilleurs lauréats de ce concours d'une part, puis de l'autre ceux du concours interne, du concours spécifique, du concours réservé, ou encore la majorité de ceux issus des intégrations mécaniques

dans ce grade, quel rapport ? Quelle cohérence évaluative ? Quelle garantie de compétence comme de formation ? Que l'on consulte (si on ne l'a déjà fait) les examinateurs de tous ces concours latéraux, que l'on se souvienne combien les intégrations successives et aveugles se sont faites souvent sans véritable critère professionnel, et l'on se fera très vite une opinion. Elle sera sans appel.

Réactions et commentaires : ce sont encore des faits que nos interlocuteurs n'ont pas tenté de nier, consentant que près de la moitié des certifiés actuels ne le sont pas au sens strict, c'est-à-dire en tant que lauréats d'un concours de niveau adéquat.

Soyons clairs, et jusqu'au bout, pour éviter tout procès d'intention : ce n'est pas de la faute des personnels si le grade de certifié n'a qu'une si relative légitimité. Il s'agit bien ici des conséquences déplorable de l'impéritie des stratégies de recrutement, au fil des dernières décennies, qui a conduit à la lourde dévalorisation de ce grade.

Mais puisque les agrégés forment le seul ensemble homogène et sûr, ils doivent donc être regardés comme le véritable corps de référence, si l'on veut bien entendre ce terme au sens le plus élevé (et non au sens comptable du "plus grand nombre") : le corps qui fait référence par sa compétence, par son efficacité, et par son utilité effective.

Le violent sentiment de frustration qu'expriment de plus en plus clairement les agrégés, né et chaque jour creusé par le silence mensonger sur l'indéniable hétérogénéité des enseignants, s'accroît aussi

de l'indifférence devant leur sort présent, et plus encore futur. On voudrait s'en débarrasser - ce qui serait suicidaire pour la qualité de l'enseignement - qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Rapide chronique des coups portés :

1. Le gel du montant des indemnités de professeur principal allouées à ces personnels a été un premier signe des attaques dont ils allaient faire l'objet. Les agrégés, qui ont été jusqu'ici plus intéressés par la qualité des cours qu'ils ont vocation à dispenser que par les indemnités annexes, s'en mordent aujourd'hui les doigts: c'était le signal d'une dégradation bien plus préoccupante, qui se fonde semble-t-il sur le fantasme d'un travail prétendu "identique".

Réactions et commentaires : réaction de relative surprise, peut-être devant le rappel d'une évolution à l'origine si ancienne, mais si constante dans ses principes comme dans son projet ?

2. La disparition des postes réservés en lycée a été une étape nouvelle de ce qu'ils ressentent comme une lente éviction -ou, à minima, comme une volonté de dégradation de leur statut. Cette modification, sur laquelle nous reviendrons, entraîne sans doute plus d'inconvénients qu'elle ne permet de souplesse, et contraint, pour limiter ses effets pervers, à des manipulations de barème, toujours complexes, et jamais garanties dans leurs effets.

3. La déconcentration procède de la même logique, qui entend faire dépendre des recteurs la

titularisation des agrégés, alors même que leur compétence particulière - que nul n'a jamais contestée - est déjà reconnue par un jury universitaire. On aimerait que la volonté de déconcentration de la gestion des personnels ne s'accompagnât pas d'une remise en cause des critères de sélection les plus extrêmes qui se puissent imaginer. Quand bien même un agrégé donné ne semblerait pas convenir (avec toutes les réserves sur les modalités d'une telle évaluation) à tel niveau d'enseignement, par exemple dans des classes où les besoins de socialisation l'emportent sur les possibilités d'enseignement, ne signifie qu'une chose pour qui veut utiliser efficacement les personnels : il faut tout faire pour mieux utiliser de telles compétences, déjà validées. Mieux, c'est à dire ailleurs. Dans d'autres classes. A un autre niveau... Et en prendre les moyens.

4. La modification des barèmes de promotion au hors-classe fait encore partie des mesures fortement perçues comme injustes et vexatoires. Les agrégés lauréats des concours (nous incluons ici l'interne) ne comprennent pas qu'un enseignant qui a déjà été promu agrégé puisse passer devant lui et recevoir une nouvelle bonification. Comment devenir agrégé hors-classe sans être aucunement agrégé, au sens strict ? N'est-ce pas une indirecte dévalorisation du concours ? L'agrégé, et nous y insistons, est celui dont la compétence universitaire a été reconnue, compétence qui garantit sa capacité à enseigner aux plus hauts niveaux. Il n'en est pas de même pour l'enseignant promu, qui a peut-

être fait la preuve de son efficacité dans le secondaire - mais rien de plus. Et que dire des personnels de direction, qui sont successivement passés de PEGC à certifiés, puis à agrégés, sans avoir jamais enseigné au-delà du collège, et depuis souvent bien longtemps?

Comment alors ne pas comprendre le sentiment d'injustice exprimé par tel ou tel collègue qui, sur le point d'être promu hors-classe, au bord de la retraite, se voit soudainement reculer de plusieurs places, au bénéfice d'un ancien certifié devenu agrégé par promotion, et ayant exercé en ZEP ? La valorisation de cursus de ce type pénalise d'excellents agrégés par voie de concours, et contribue à entretenir l'amertume d'avoir trop bien réussi - mais nous y reviendrons aussi.

Réactions et commentaires : nos interlocuteurs ont pris bonne note de ces observations, nous précisant qu'elles seraient transmises aux services directement concernés.

5. La baisse de rémunération des HSA est clairement une autre mesure injuste et vexatoire, qui les touche particulièrement. Ce sont en effet les agrégés qui supportent le plus la charge de ces heures largement imposées. Ils donnent en effet, en moyenne (cf. les chiffres du ministère), près d'une heure de plus que leurs collègues certifiés...

Cette réduction est d'autant plus mal ressentie que les agrégés, on s'en souvient, exercent dans les classes les plus exigeantes du lycée, et il n'est pas rare que ce soit pour assurer des enseignements terminaux que ces heures leur sont imposées. Le SAGES, de part son champ de syndica-

lisation, a d'ailleurs, comme on le verra en annexe, des commentaires et des propositions à faire sur l'ensemble des heures supplémentaires.

6. Enfin, et c'est encore plus inacceptable, la modification envisagée des charges d'enseignement est unanimement perçue comme une attaque frontale du statut des agrégés. Pour l'immense majorité d'entre eux, et ils nous en parlent régulièrement, c'est une absolue iniquité. En quoi ont-ils démerité pour être ainsi négligés ?

Proposer aux certifiés de ne plus dispenser que 15 heures de cours, complétées par 3 heures d'activités annexes, serait pour ces personnels (sous réserve de la nature des "activités annexes") un progrès, tout à fait dans l'esprit des temps - la symbolique des 15 heures n'est sans doute pas pour rien dans ce chiffrage ? Mais imposer aux agrégés 14 heures de cours et une heure des susdites activités relève du scandale. Ou est en effet l'égalité de traitement ? Comment comprendre qu'un seul grade, et pas le plus méritant, puisse bénéficier d'une amélioration de ses conditions de travail ?

Le scandale est d'autant plus grand qu'il paraît clair que, pour "financer" une partie de cette réduction de charge d'heures de cours (l'autre partie étant "financée"... par la réduction des horaires d'enseignement des élèves !) le ministère compte sur la disparition de l'heure de "première chaire".

Il y aurait donc pour la très grande majorité des agrégés, qui exercent en classe d'examen et doivent donc à ce

jour 14 heures, augmentation de la charge de travail...

Or nous tenons à rappeler que l'heure de première chaire n'est pas "l'anachronique survivance d'un bac en deux parties". Elle n'allège la tâche que de ceux qui exercent effectivement en classe d'examen : classes de terminale pour la majorité, plus classes de première pour le français, dans le cadre de l'épreuve hélas anticipée. Le prétexte invoqué pour la disparition de cette première chaire est donc de même nature, biaisée et inexacte, que celui qui a tenté de "justifier" la modification de la valeur des HSA, dont on sait et la fausseté, et à quel point elle a été mal ressentie.

Réactions et commentaires : nous n'avons, au cours de cette audience, que rapidement évoqué ce point, persuadés que nous aurons à y revenir. Monsieur Soulas a consenti à la possibilité d'effets pervers et non envisagés (?) de la réforme des lycées sur les personnels, et nous a demandé de faire remonter des exemples précis et de proposer des solutions techniques, ce que nous ne manquerons pas de faire. Il a par ailleurs insisté sur le fait que le projet du Ministre n'était pas d'imposer des pratiques pédagogiques nouvelles aux enseignants (sic), mais de leur laisser la possibilité de s'y livrer, sans qu'il y ait redéfinition des services. La précision, si elle était confirmée, ne serait pas sans importance. La question des statuts est en effet à nos yeux cruciale, et l'abandon de la redéfinition des charges de travail serait plutôt une bonne nouvelle. En outre, cette liberté de faire ou de ne pas faire des activités pédagogiques "annexes" interdirait aux proviseurs et principaux d'imposer des services autres que de strict enseignement.

Voici donc, à titre provisoire, la liste des points qui reviennent le plus souvent dans les plaintes croissantes des agrégés exerçant dans le secondaire. Il va de soi que nous tiendrons nos adhérents informés de tous les autres aspects qui seraient portés à notre connaissance.

D. Position générale du SAGES, revendications et propositions initiales

Ainsi qu'il le fait savoir sur son site Internet depuis sa récente ouverture aux agrégés en poste dans le secondaire, le SAGES n'est pas un syndicat démagogique, adepte systématique du toujours plus (de moyens) ni du moindre effort (disciplinaire).

Il n'est pas non plus partisan du tous égaux et "donc" identiques - sauf en droit, bien entendu, espace où il défend en revanche avec vigueur cet essentiel fondamentalement républicain. Ses attentes, aussi bien à l'égard des agrégés que de son administration de tutelle, se fondent simplement sur la reconnaissance, symbolique et matérielle, de l'excellence des services demandés et rendus.

A cet égard, c'est d'abord aux agrégés qu'il s'adresse, leur rappelant clairement que la réussite à un concours aussi prestigieux leur crée autant d'obligations que de droits. On verra bientôt qu'une large part de ses revendications s'articule autour d'un principe simple : les agrégés ne doivent attendre une meilleure et indéfectible reconnaissance de leur grade qu'à la condition expresse qu'ils expriment leurs compétences aux niveaux d'enseignement les plus

exigeants et les plus hauts. De là découlent certaines revendications, qu'il serait simple mais juste de dire "de bon sens"...

Nous les présentons regroupées en trois rubriques :

1. Mesures réparatrices urgentes
2. Mesures touchant aux prérogatives générales du grade.
3. Mesures visant les conditions de leur activité dans le secondaire

1. Le SAGES demande donc des mesures réparatrices et urgentes, à savoir

1.a. **Une déclaration à forte teneur symbolique** rappelant la place éminente des agrégés dans le secondaire, en particulier au lycée. Cette déclaration viserait à rétablir les agrégés, au plan qualitatif, comme corps de référence. Nous y tenons particulièrement.

1.b. Que la **titularisation** soit **prononcée par le Ministre, dès la réussite au concours**. Il s'agit là de restaurer, sous une forme symboliquement forte, une pratique ancienne dont les "arguments" pédagogico-giques ou "déconcentrationnaires" ne justifient en rien l'abandon. Le jury d'agrégation est-il devenu si incompetent, qu'il faille en vérifier la pertinence évaluative ? Et avec quelle compétence nouvelle et supérieure ?

Réactions et commentaires : ces deux points, sur lesquels nous avons beaucoup insisté, ont fait l'objet d'échanges intéressants au terme desquels M. Soulas a concédé qu'il serait préférable que la notion de corps de référence ne soit plus réservée aux certifiés. Nous apprécions le fait que cette demande, pour purement symbolique qu'elle soit, puisse être

entendue. Ce serait un premier pas contre l'installation d'un "corps unique".

1.c. **L'abrogation du décret sur la réduction du taux des HSA**. Chacun sait en effet que ces heures, par ailleurs imposables (+ 1 selon les propos récemment tenus ?), exigent le même investissement que n'importe quelle autre, et même plus, si elles conduisent à l'attribution d'une nouvelle classe. Le "raisonnement" sur la supposée réduction de la durée scolaire, outre qu'il a fait long feu, aurait d'ailleurs dû entraîner une égale réduction du salaire de base : car si la durée des semaines/HSA avait diminué, comme elles sont strictement superposables aux semaines de cours normal, c'est l'ensemble du salaire qu'il eût fallu réduire !

L'annonce de la réévaluation de la première heure à hauteur de 20% ne nous satisfait pas. Les heures suivantes restant dévaluées, le solde est négatif. On ne répare pas une évidente injustice par un demi-aveu, ni par une demi-mesure. Et ne jouons pas sur les mots : dans le secondaire aussi les heures sont imposées "de fait" (cf. déclaration de Monsieur le Ministre sur les CPGE), car il faut bien les faire ! Nous ne voulons pas d'une aumône, nous voulons la justice, c'est-à-dire la juste rétribution du travail.

Pour le SAGES, qui pose ses propres revendications, absolument logiques et équitables (cf. annexe infra), le problème des HS est d'ailleurs entièrement à revoir.

Réactions et commentaires : nous avons fermement insisté sur la question de "l'imposition" des heures supplémentaires, insistant sur le fait que l'invention ministérielle des "heures imposées de fait" pour les CPGE s'appliquait évidemment aussi au secondaire. L'évidence de la chose s'est mesurée à l'absence de débat contradictoire... La pertinence de "l'angle d'attaque" n'a en tout cas pas été contestée, ce qui eût été difficile, l'argument nous ayant été fourni par le ministre lui-même.

1.d. **Le report d'une semaine de la rentrée des lycées**, actuellement ramenée au 2 septembre. On rappellera en effet que les agrégés, qui sont massivement mobilisés pour les épreuves du baccalauréat, ne sont libérés qu'entre le 8 et le 14 juillet, ce qui crée une inégalité insupportable de "traitement" par rapport à leurs collègues moins sollicités ou pas sollicités du tout !

Une solution transitoire pourrait être le recul de la rentrée des classes d'examen. Cette première et simple disposition permettrait en outre le calage précis de nombreux emplois du temps, dont on peut redouter qu'ils seront encore plus délicats à concevoir, à cause des modifications prévues de répartition horaire.

Réactions et commentaires : réaction quelque peu étonnée, mais pas de contradiction sur le principe de l'inégalité -surtout envers les enseignants de collège. Notre proposition de mesure "transitoire" a été enregistrée.

1.e. **Une réorganisation des modalités d'accès à la hors-classe**, à savoir

- réserver cet accès aux agrégés lauréats du concours, pour éviter la dévalorisation de ce grade comme les tentations népotiques. Il nous semble d'ailleurs que la création d'une hors-classe exceptionnelle des certifiés (comme pour les PEGC) doit contribuer utilement à mettre fin à la confusion des titres, en réduisant les accès discutables à un grade dont rien ne prouve que les personnels en ont les compétences. Cette HCE pourrait récompenser les certifiés dans des conditions équivalentes ou proches des agrégés, en évitant toute confusion comme par la suite toute concurrence inéquitable.

- ne plus en limiter l'accès de fait aux agrégés ayant atteint le onzième échelon de la classe normale.

- revaloriser les éléments de compétence disciplinaire, contre les éléments de condition d'exercice (problème des bonifications de ZEP par exemple).

- revaloriser la réussite au concours externe, dont les exigences sont différentes du concours interne. C'est le concours externe qui fonde la dignité du titre.

Nous prenons cependant acte avec satisfaction, sous réserve d'expertise, de l'augmentation annoncée du contingent.

2. Le SAGES demande ensuite des **améliorations touchant au grade** :

2.a. **La possibilité de détachement et de mobilité physique**, sur la base du volontariat avec réintégration sur le poste d'origine à la fin de cette période de détachement.

Si l'on veut que les enseignants se "nourrissent" d'une ouverture sur la vie, il faut leur en donner les moyens statutaires.

2.b. L'instauration d'une **année sabbatique**, notamment pour des activités de recherche.

2.c. Un **accroissement significatif du contingent d'agrégés dans le secondaire pouvant bénéficier de congés de formation**. La recherche universitaire est en effet la demande de formation la plus évidente pour ces enseignants, qui ont déjà atteint le plus haut grade de l'enseignement. Il serait inéquitable que cette réussite leur barre tout espoir de formation comme de poursuite de carrière, il conviendrait au contraire de les y inciter.

2.d. Une **revalorisation indiciaire** qui contribuerait à compenser la perte de salaire liée à la progressive réduction du nombre de HSA, comme de leur taux, HSA dont on sait qu'elles étaient acceptées autant pour conserver un pouvoir d'achat sensiblement écorné depuis 1982, que pour d'impérieuses raisons de nécessité de service.

2.e. **L'arrêt de toute "réflexion" sur une éventuelle annualisation des services**. Cette annualisation entraînerait une grave dégradation des conditions d'exercice des agrégés exerçant dans le secondaire -comme de toutes les autres catégories. Le statut des PRAG est à cet égard édifiant, et il suffit pour s'en convaincre d'examiner les conséquences financières d'un arrêt maladie "classique".

* Dans le secondaire, le salaire est globalement maintenu : si l'enseignant effectue des HSA, seule la part proportionnelle de ces HSA non faites étant

minorée. En d'autres termes, si le salaire de base est de 16 000 francs, abondé de mille huit cents francs pour HSA, en cas d'arrêt de quinze jours la perte est de 900 francs environ. Ce qui est déjà inique, les HSA n'étant pas considérées comme un travail normal, alors qu'elles en sont un...

* Dans le supérieur, tout arrêt entraînera d'abord la décrémentation des HS annuelles. Si un PRAG en effectue 52 sur 26 semaines (pour comparer avec les 2 HSA supra) et s'il s'arrête quinze jours, à raison de 14 heures/semaine, on lui ôtera 28 heures sur son contingent HSA. Sa perte financière se montera à $28 \times 220 = 6\ 160$ francs, soit bientôt la moitié de son salaire mensuel ! En d'autres termes c'est dans un tel cas le PRAG qui finance seul et en totalité son arrêt maladie, en dépit des cotisations qu'il verse ! Dans le cas évoqué (52 HS) il ne commencera à être indemnisé stricto sensu qu'au bout d'environ 4 semaines, lorsqu'il aura consommé son quota de HS ! En bref, le PRAG n'a pas le droit d'être malade, dès lors qu'il fait des HS.

En régime "secondaire", c'est-à-dire général, la perte eût dû être calculée au prorata de la fraction HS rapportée à l'horaire hebdomadaire.

Soit, si le PRAG effectue toutes heures confondues $((384+52)/26) = 16,75$ heures hebdomadaires, dans lesquelles les HS pèsent pour 2 heures. La perte "maladie" serait limitée "légitimement" à 1 200 francs...

Nous n'avons abordé ici que le cas spectaculaire et scandaleux des congés maladie. Il suffit à dévoiler les

perversions d'un tel système, et à fonder notre farouche opposition à son extension dans le secondaire, comme notre exigence de son amélioration dans le supérieur. Le SAGES rappelle en effet fermement qu'il y demande l'abrogation du décret "Lang" et une redéfinition des obligations de service des PRAG.

Réactions et commentaires :
Monsieur Soulas n'a pas semblé partager notre réticence devant le principe de l'annualisation. Nous l'avons invité à examiner de près la démonstration supra concernant les garanties maladie. Il est clair que l'annualisation des services dans le secondaire est pour le moins une hypothèse de travail qui n'est pas réellement abandonnée, car elle semble circuler dans les services.

3. Le SAGES réclame un certain nombre de mesures qui visent à conduire les agrégés à enseigner au plus près de leur niveau de compétence, et à récompenser cette compétence, soit :

3.1. des mesures très fortes permettant à tous les agrégés qui le désirent d'enseigner en lycée. Le Ministre lui-même semble d'ailleurs avoir souligné cette nécessité. Ces mesures devant envisager un grand nombre de situations, la liste qui suit ne se prétend pas exhaustive. Elle reprend par ailleurs certaines dispositions déjà prévues dans le cadre actuel du mouvement, et dont elle demande l'amélioration, ainsi que certaines pratiques plus ou moins spontanées dont nous souhaitons qu'elles soient officialisées.

3.1.a. Dans le cadre actuel du mouvement académique d'affectation (dit "intra"), nous demandons le calcul d'une **bonification spécifique**

permettant réellement l'accès rapide des agrégés à un poste de lycée. Le conflit actuel entre les bonifications liées aux lieux d'affectation (ZEP), aux types d'affectations (TA/TR) conduit en effet à geler la situation de nombreux agrégés titulaires en collège, qui peuvent se voir dépassés au barème, même par de nouveaux enseignants. En cas d'égalité de points entre des agrégés et d'autres personnels, l'arbitrage en faveur des agrégés sur l'affectation en lycée doit bien sûr être la règle. De même, si une situation de choix se présente, on devra préférer l'affectation sur un lycée à forte coloration dans la spécialité, ou disposant de classes de BTS.

3.1.b. Pour les agrégés TA/TR, priorité d'affectation sur les postes de lycée. L'affectation en collège ne peut être qu'une exception justifiée par l'indisponibilité absolue de tout autre personnel.

3.1.c. le maintien d'une disposition de type DR statutaire (délégation rectorale) pour tous les agrégés titulaires en collège, et n'ayant pas obtenu un lycée au mouvement. Cette mesure est d'autant plus recevable qu'elle continuerait à se faire sur un lycée proche du collège d'origine, la libération du poste de collège n'entraînant pas, pour les TA/TR qui viendraient à y être nommés, de dégradation géographique des conditions d'exercice. Rappelons que le retour sur poste des actuels personnels en DR n'empêcherait pas que des supports resteraient vacants dans les lycées, qu'ils "appartiennent" à des enseignants détachés, en formation ou en congé maladie. Ils doivent donc être utilisés pour

régler au mieux la demande de lycée des agrégés.

3.1.d. la réinscription d'un nombre suffisant de postes spécifiques "agrégés" au mouvement, dans les lycées exclusivement. Cette mesure serait à tous égards avantageuse : pour les agrégés dont l'ouverture vers les lycées se verrait stabilisée, sinon améliorée ; pour la stabilité des personnels et la fluidité du mouvement, car 15 heures (ou moins si amélioration du statut) suffiraient désormais à créer un poste, alors qu'il en faut aujourd'hui 18, sauf à de lourds montages de postes fragmentés. Ces fixations sur 2/3 établissements (voire plus) sont en soit préoccupantes ; outre qu'elles compliquent l'exercice de la profession, elles créeraient une injustice et des conflits vite insupportables entre les véritables titulaires d'un poste homogène, et les itinérants "à vie". Il va de soi que sur ce point le SAGES, comme tous les autres syndicats, s'opposerait à une réponse sous forme de dégradation générale des supports (titulaires de "bassins"). La qualité de vie des enseignants, comme de tout autre travailleur, ne doit pas être négligée. Elle est une des conditions de leur efficacité.

Réactions et commentaires : tous ces points ont été notés. Il est clair que l'intention du ministère est de faire "monter" les agrégés vers le lycée et le supérieur. Le ministre souhaite en effet que ces professeurs constituent la "charnière" entre le second degré et le supérieur. C'est évidemment la réponse "concrète" sur les modalités (qui ne doivent être qu'incitatives aux yeux de nos interlocuteurs, le SAGES est d'accord sur ce point) qui sera importante. Pour nos interlocuteurs, la déconcentration du mouvement (à

laquelle le SAGES est opposé) ne gêne en rien cette évolution et peut même "ouvrir des perspectives", car le ministre peut exiger des recteurs qu'ils nomment les agrégés prioritairement dans les classes de terminale et d'examen, voire dans le supérieur.

3.2. des garanties de service en lycée. La forte compétence disciplinaire des agrégés doit les conduire à enseigner principalement dans les filières correspondant à leur spécialité (soit à partir de la première), et prioritairement dans les classes d'examen. Ils doivent de même être prioritaires sur les classes de BTS. Il convient de rappeler aux personnels de direction le droit des agrégés à accéder prioritairement à ces classes, et leur devoir de les accepter (sauf cas d'espèce, de nature médicale par exemple).

3.3. a minima, le maintien de l'heure de première chaire. La considérable charge de travail imposée par de telles classes ne peut en effet être niée. Cette charge est encore plus lourde lorsqu'il s'agit de classes d'examen à programme annuellement modifié, ainsi qu'il en est pour l'enseignement des Lettres. Il serait très dommageable de reproduire l'erreur des HSA.

3.4. une amélioration de cette disposition. Il est en effet absolument anormal que cette heure ne soit attribuée qu'à partir de six heures au-delà de la seconde, et reste forfaitaire quelque soit le nombre d'heures effectuées à ce niveau d'exigence. Nous demandons donc l'application d'un coefficient à ces classes. Il permettrait de bénéficier d'une réduction du service obligatoire dès la première heure. Fixé par exemple à 1.10 en

première et 1,2 en classe d'examen, cet allègement serait voisin de celui de la première chaire (1,2 h) à la sixième heure effective à ce dernier niveau exclusivement, et conduirait un agrégé exerçant entièrement à ce niveau à ne devoir que 12,5 heures -ce qui ne serait que justice. Ce coefficient serait en cohérence avec celui de 1.25 déjà appliqué en classes de BTS, qui conduit de son côté à un service de base de 12 heures. L'heure de première chaire de ce niveau pourrait être soit provisoirement maintenue en l'état, soit revue dans le sens d'un coefficient de 1,5. Il porterait le service dû par un agrégé enseignant exclusivement en classe d'examen à 10 heures, et celui d'un agrégé y donnant quatre heures à son niveau actuel de 11 heures. Rappelons tout de même qu'il s'agit d'un examen validant le niveau Bac + 2 ! Calculée sur l'ensemble de l'année (36 semaines), la charge d'enseignement pourrait varier de 432 à 360 heures, avec une moyenne à 396. On voit la cohérence avec les demandes de réduction de charge des PRAG, dont les 384 heures sur 26 semaines sont d'une excessive lourdeur, compte tenu des fortes contraintes supplémentaires auxquelles ils sont assujettis par rapport à leurs collègues de BTS.

On observera que cette proposition a vocation à rencontrer l'adhésion de toutes les catégories d'enseignants, car tous profiteraient de cet abattement au prorata des classes de spécialité ou d'examen où ils seraient appelés à intervenir.

On ajoutera que pourrait être ainsi réglé le problème des "allègements de service"

actuellement en débat, ceux-ci se faisant - enfin - en toute justice sur la base de la charge effective de service. On pourrait alors envisager que les heures de "pratiques différentes" (aide individualisée par exemple) soient traitées selon un autre régime que les heures de cours.

Réactions et commentaires : pas de réponse immédiate évidemment, mais l'affirmation d'un intérêt pour toute proposition précise et technique que nous pourrions formuler.

Il paraît clair au SAGES que le "chantier" de la première chaire, et donc des coefficients va exiger un travail méticuleux, continu et patient. Nous entendons travailler dans la voie des coefficients, qui nous semble à ce jour la plus apte à la défense et la juste amélioration des conditions de travail.

3.5. l'ouverture de discussions sur le traitement réservé à toutes les heures assurées en surplus de l'horaire statutaire. Le SAGES propose infra, en annexe, les premiers éléments qu'il souhaite verser à ce nécessaire débat.

3.6. la modification des mesures actuelles de "gratification" des personnels placés en situation d'enseignement particulière et difficile, pour le motif principal qu'elles se font au détriment des autres enseignants.

Bonifier ces personnels en terme de carrière, pour qu'ils progressent plus vite, revient en effet à bloquer la progression des autres. Ainsi une bonification de ZEP, au mouvement, interdit-il à d'autres enseignants d'obtenir un poste. Ainsi une bonification pour l'accès à la hors-classe interdit-elle à d'autres

personnels d'y accéder. Ces mesures de valorisation des enseignants nous paraissent inadéquates, en ce qu'elles se font à moyens constants, c'est à dire "sur le dos" de l'ensemble des personnels. Nous souhaitons qu'une discussion soit ouverte à ce sujet, pour améliorer sans effet "collatéral" les conditions d'exercice objectivement particulières et difficiles. Des bonifications indiciaires, des allègements du temps de travail, voire des promotions hors quotas existants, nous paraissent d'utiles pistes de travail, bénéfiques pour les personnels concernés, et non pénalisantes pour les autres.

Réactions et commentaires : surprise devant ces demandes. Monsieur Soulas a fait observer que de simples bonifications financières ne lui paraîtraient pas propres à inciter les personnels à travailler en ZEP pour de "bonnes" raisons. Il a simplement évoqué la possibilité d'un travail sur le "pyramidage" qui pénaliserait moins les personnels exerçant dans des conditions "normales".

Nous avons insisté, et nous insisterons encore, sur le fait que l'essentiel est que la bonification des uns ne se fasse pas au détriment des autres, et nous avons rappelé que toute bonification de ce type, certes souhaitable, ne devrait se faire que "hors quotas" existants.

ANNEXE : position générale, revendications, pistes de réflexion sur la question des heures supplémentaires : HSA, HSE, HTD

A. Position générale sur les HSA/HSE dans le secondaire

1. Le SAGES partage naturellement l'opinion de l'ensemble

des enseignants sur la baisse de rémunération des heures supplémentaires-année (HSA). Cette opinion lui paraît avoir la force de l'évidence.

Ces heures correspondent, comme chacun sait, non à des interventions ponctuelles, mais bien à une charge de travail supplémentaire sur l'ensemble de l'année. Les HSA doivent donc être considérées au même titre que n'importe quelle autre heure figurant à l'emploi du temps réglementaire des enseignants ; elles ne sont d'ailleurs jamais identifiées dans la répartition des services, car elles ne peuvent l'être. Elles s'accompagnent en effet des mêmes exigences de préparation, de correction, de suivi que toute autre heure d'enseignement. Quand elles entraînent, ce qui est souvent le cas, la charge d'une classe supplémentaire, sinon d'un programme nouveau, leur poids relatif s'accroît d'autant.

Leur caractère statutairement obligatoire (à hauteur de 2 HSA à ce jour) confirme le lien qu'elles entretiennent avec les autres heures d'enseignement, car elles sont conçues comme un moyen d'adaptation fin entre des besoins variés et des moyens rigides en "postes durs". Si d'autres procédures d'adéquation peuvent être envisagées, lesquelles ne vont d'ailleurs pas sans dégradation des conditions d'exercice de la profession (compléments de service d'un enseignant en sous-service sur un autre établissement), il reste qu'en l'état les personnels ne peuvent - sauf stricts cas particuliers - s'y soustraire ; quand bien même elles excéderaient le quota "imposé", il faudrait toujours qu'un enseignant les fasse!

Cette contrainte, qu'elle soit directe ou indirecte, doit avoir une juste contrepartie. Nous réclamons donc pour toutes ces heures l'abrogation préalable de la réduction de leur taux.

Mais ce dossier ayant été ouvert, il nous semble opportun d'en poursuivre l'examen. Un simple retour à l'état antérieur ne nous paraîtrait pas régler toutes les questions posées, depuis longtemps, par ces heures-années, questions rouvertes par l'épisode fâcheux de leur réduction de taux. Nous estimons que leur gestion actuelle n'est pas faite dans le respect de l'intérêt des personnels, ni même des élèves, mais selon de stricts objectifs gestionnaires.

2. Analyse de la situation et revendications concernant les HSA

Pour cadrer le débat, rappelons encore une fois que ces lourdes HSA sont effectuées par les enseignants pour deux raisons : d'une part pour des nécessités d'ordre pédagogique -il faut bien assurer tous les cours ; d'autre part pour des raisons financières, lesquelles n'ont pas à être jugées indignes, les enseignants n'étant pas les plus méprisables des salariés. Or leurs revenus, à grade et échelon constants, ont été fortement amputés depuis 1982, relativement à l'évolution des indices INSEE. La revalorisation de 1989 n'a que partiellement corrigé cette dégradation. Pour beaucoup, les HSA sont donc un moyen de conserver des revenus satisfaisants, au prix d'une surcharge de travail dont ils se passeraient bien -les conditions

d'exercice ne s'étant par ailleurs pas améliorées.

Il nous semble que c'est à la lumière de ces deux éléments que la question des HSA doit être abordée. Si l'on peut comprendre qu'une certaine souplesse soit utile au bon fonctionnement des établissements d'enseignement comme à la cohérence pédagogique, cette souplesse ne doit pas s'exercer au détriment exclusif des personnels.

Nous souhaitons que les HSA soient traitées plus justement ; en particulier tant qu'elles restent statutairement imposables, le taux passé, calculé sur le salaire médian des enseignants, nous semble très discutable. Que cette disposition bénéficie aux jeunes enseignants n'excuse pas qu'elle desserve les autres.

Il nous apparaîtrait donc juste et logique que ces heures soient rémunérées conformément aux dispositions générales, soit à la hauteur de 1,25 de la valeur de l'heure statutaire du grade et de l'échelon.

Sur le fond, même si l'on sait qu'il restera un nombre difficilement compressible de HSA, nous souhaitons la transformation du plus grand nombre possible de ces heures en postes statutaires. C'est bien entendu l'agrégation qui doit à nos yeux profiter le plus de cette mesure, car ce grade fournit et est appelé durablement à fournir les personnels compétents à la fois dans le secondaire, mais aussi dans le supérieur. L'ouverture du SAGES aux agrégés exerçant dans le secondaire est née, entre autres, de ce constat. La valeur des HSA fait par ailleurs partie des éléments propres à inciter les étudiants les plus brillants à s'engager

dans l'enseignement. Qui ne le souhaiterait ?

B. De la question des HSE à la question des HTD

1. Le SAGES prend acte de la revalorisation de la valeur des HSE. Cette mesure, malgré sa portée plus symbolique que réellement financière, lui paraît de nature à inciter les enseignants à s'impliquer dans des activités complémentaires, autres que les activités d'enseignement, sur la base du volontariat.

Ce volontariat, et la durée en général limitée de ces activités ne doit en effet pas masquer les compétences qu'elles exigent souvent et les efforts qu'elles imposent toujours.

Il reste par ailleurs que ne nous paraît pas a priori scandaleux que ces HSE servent aux chefs d'établissement à rétribuer des actions peu formalisées et peu formalisables, à condition que la transparence soit de rigueur. Que ces HSE ne puissent plus être utilisées à cet effet ferait disparaître des investissements dont on découvrirait, mais un peu tard, qu'ils étaient précieux.

Ces considérations valent pour tous les enseignants. Mais le SAGES est porté de par la nature de ses membres et de par son large champ d'intervention - du secondaire au supérieur - à quelques observations et revendications qui touchent plus directement les agrégés.

2. On sait en effet qu'un très fort volume d'enseignement est, dans le supérieur, assuré par des agrégés en poste dans le secondaire. Ces HTD ne sont pas -et il s'en faut de beaucoup!

- traitées comme il conviendrait.

Que la durée de l'année universitaire ne soit "que" de 26 semaines (sauf dans les Grandes Écoles où elle est de 32 semaines en moyenne) ne doit pas masquer le caractère de HSA des services complémentaires rendus à ce niveau. Ces 26 semaines correspondent en effet aux 36 semaines de l'année scolaire moyenne, compte tenu de l'écart des exigences d'enseignement. Il est dès lors paradoxal que soient payées nettement moins bien que des heures de lycée des heures qui exigent une compétence toute particulière !

Si l'on observe la réalité des faits, on découvre qu'un agrégé - l'agrégation est constamment le niveau de compétence retenu par les commissions universitaires pour recruter des chargés de cours, avec le troisième cycle - qui donne 4 HTD dans le supérieur occupe en fait le tiers d'un emploi de PRAG, et donc près de la moitié d'un service d'enseignement de MDC. Même si l'on considère qu'il n'est pas astreint aux mêmes tâches, notamment administratives, que des agrégés en poste à ce niveau, il reste qu'il ne touche pour son activité qu'environ $(220 \times 4 \times 26) = 22\ 880$ francs nets. Ce qui porterait le salaire équivalent temps plein d'un PRAG à ...85 KF !

Cet écart n'est pas logique, d'autant que les charges de pension ne pèsent pas sur ces HTD.

On objectera qu'une HTD n'est qu'une HTD ... mais il n'empêche que ces mêmes heures sont autrement rétribuées quand elles sont intégrées dans des services de PRAG

comme de MDC. Il n'empêche aussi que ces HTD sont souvent de véritables cours autant que des TD, les étudiants d'aujourd'hui ayant particulièrement besoin de ce travail en groupes plus raisonnables (...) pour assimiler les CM. Il reste encore que des chargés de cours peuvent se voir confier, selon leur qualification, des cours magistraux, qui sont dès lors rémunérés selon le même barème de misère de 1,5 HTD.

Ne comprenant pas qu'une HSA dans le supérieur soit payée moins cher qu'une ... HSE dans le secondaire, à quoi elles sont d'ailleurs visiblement assimilées, le SAGES demande une forte revalorisation de ces heures, selon le même argumentaire que pour les HSA dans le secondaire.

Il nous apparaîtrait donc logique qu'un HTD soit évaluée en fonction des mêmes éléments que supra, soit à minima par rapport au salaire médian du grade et de l'indice du corps de référence, à savoir les PRAG pour tout agrégé chargé de cours.

Une telle revendication n'a rien que de très naturel ; qu'elle impose un réel effort financier est indiscutable, mais il faut savoir, nous semble-t-il, si l'université est censée fonctionner avec des vacataires scandaleusement sous payés autant qu'extrêmement qualifiés, ou si un plus large recrutement de PRAG et de MDC ne serait pas la réponse la plus légitime ?

Réactions et commentaires : à part les habituelles réserves d'ordre budgétaire, pas de commentaire particulier... ce qui ne nous empêchera évidemment pas de revenir sur cette question !

Dans cette optique, le SAGES ne serait pas opposé à l'ouverture de discussions sur le principe de la nomination d'agrégés "à cheval" entre le secondaire et le supérieur. Cette disposition existe déjà pour les nombreux agrégés exerçant partiellement en BTS et plus encore pour ceux intervenant en CPGE, qui peuvent bénéficier d'une affectation ministérielle sur quelques classes. C'est ce dernier cas qui nous paraîtrait pouvoir servir de modèle.

On pourrait ainsi concevoir que des agrégés titulaires d'un poste dans le secondaire effectuent statutairement, s'ils le souhaitent, une partie de leur service dans le supérieur, les heures dédiées à ce niveau venant réduire leurs obligations générales de service, avec application du coefficient de 1,25 de règle pour le post-bac.

Une telle disposition participerait à la stabilisation indispensable des enseignants du supérieur, y favorisant ainsi la qualité de l'enseignement. Elle améliorerait la lisibilité et la prévisibilité du dispositif d'enseignement en réduisant fortement le recours à des HTD souvent difficiles à mettre en place -la rentrée universitaire se faisant après la rentrée dans le secondaire, les emplois de temps y sont dès lors figés. Que deux ou trois demi journées soient gelées dès juin dans le service de ces agrégés, à destination du supérieur, garantirait le bon fonctionnement de ces deux niveaux de formation. Cette disposition aiderait encore à harmoniser les statuts et les conditions d'exercice des agrégés de BTS, IUT, CPGE et de l'université.

Enfin, outre qu'il serait facile d'accroître en cas de flux particulier d'étudiants la partie destinée au supérieur de ces enseignants, ils contribueraient à l'utile formation d'un "vivier" de PRAG potentiels.

Réactions et commentaires : vif intérêt de nos interlocuteurs, qui seraient, sans doute aidés par des "appuis" syndicaux, favorables à une réforme de ce type. Monsieur Soulas a ainsi évoqué la possibilité d'un "service partagé", soit deux mi-temps, un dans le secondaire, un dans le supérieur. Ce qui prouve "qu'on" y a réfléchi. Il réitère le souhait que le SAGES fasse des propositions concrètes sur ce sujet.

Nous avons aussitôt fait observer que le principal obstacle viendrait de l'annualisation du service dans le supérieur, dont nous avons dénoncé un peu plus tôt dans l'audience certains inconvénients pour les PRAG. Nous souhaitons pour notre part que les garanties de service du secondaire soient étendues au supérieur (cf. notre analyse du problème des arrêts maladie), au lieu que les incertitudes et les inconvénients du supérieur soient généralisés au secondaire.

Nous rappelons enfin que les agrégés affectés dans le supérieur ne sauraient être confinés au 1er cycle (exemple des PRAG dans les Grandes Ecoles notamment). Nos interlocuteurs sont d'accord avec nous sur ce point.

Le SAGES est ouvert à un débat sur ce sujet, et proposera une définition de service mixte qui s'inspirera des pratiques en BTS et CPGE : c'est "par le haut" qu'il faut harmoniser les conditions d'exercice, en évitant en particulier que les incon-

véniants de l'annualisation - dont les PRAG font régulièrement l'expérience - ne pénètrent par ce biais, subrepticement, dans le secondaire.

Mais dans l'attente de telles évolutions, la juste rétribution des activités de chargés de cours nous paraît relever de l'évidence - sauf à y opposer encore une fois une pure logique comptable, dont les enseignants - comme l'institution, qui doit souvent "improviser", et partant les étudiants - font toujours les frais, et que le SAGES ne saurait comprendre.

DEUXIEME PARTIE

SITUATION, ROLES, PREOCCUPATIONS ET REVENDICATIONS DES PROFESSEURS AGREGES AFFECTES DANS LE SUPERIEUR

A. Obligations de service : le décret "Lang" du 25/03/93

Depuis sa création, le SAGES exige l'abrogation de ce décret, et ce pour plusieurs raisons :

- il constitue avant tout un détournement de la Loi n°84-52 du 26/01/84, dite "loi sur l'enseignement supérieur", comme M. Georges Hage, député du Nord, l'a justement fait observer au ministre dans une question écrite en date du 16 avril 1999.

Remarques et commentaires : à propos de ladite question écrite, nous interrogeons M. Soulas sur la date possible de la réponse du ministre. Il nous informe que toute réponse à une question écrite est préparée par plusieurs personnes et nécessite une attention toute particulière car elle est publiée au

Journal Officiel, et engage de ce fait le ministre en personne.

- Il entretient l'amalgame entre professeurs agrégés et professeurs certifiés, qui n'ont pas le même profil ni les mêmes compétences, mais sont néanmoins soumis aux mêmes obligations de service, ce qui n'est pas le cas dans le second degré.

- Il impose un service annuel de 384 heures, dont la lourdeur ne tient aucun compte de la nature et du niveau universitaires des enseignements dispensés, ni des activités hors enseignement, notamment de nature administrative, pour lesquelles les agrégés sont très souvent sollicités.

- Il est très diversement appliqué, d'abord en raison de la durée variable de l'année universitaire, selon que l'on enseigne dans une université (env. 26 semaines) ou dans une Grande Ecole (env. 32 semaines), ensuite parce que certains chefs d'établissements ont une interprétation très personnelle du décret, et fixent parfois arbitrairement les obligations de service des PRAG - et des PRCE - affectés dans leur établissement. Il y a donc là un problème d'équité que le décret, pris à la va-vite, n'a pas anticipé et qu'il est urgent de résoudre.

Remarques et commentaires : M. Soulas prend bonne note de ces arguments, mais nous informe que le décret ne peut encore être abrogé pour des raisons budgétaires. Nous l'informons à notre tour que le SAGES ne désarmera pas pour autant, que les contraintes budgétaires ne s'appliquent pas uniquement aux professeurs agrégés, qu'il existe de nombreux dysfonctionnements de nature budgétaire dans divers domaines,

notamment pour ce qui concerne les maîtres de conférences et les professeurs d'université qui ne font pas de recherche et dont le service d'enseignement est quand même maintenu à 192 heures équivalent TD ou TP.

B. Reconnaissance de l'ensemble des activités des professeurs agrégés

Le SAGES a fait de la **prise en compte des activités hors enseignement dans les obligations de service des PRAG** l'une de ses principales revendications.⁸ En effet, de très nombreux professeurs agrégés ont accepté de lourdes responsabilités administratives ou pédagogiques en plus de leur service d'enseignement, parfois sans aucune contre-partie : responsables de relations internationales, chefs de départements en IUT, responsables de centres de documentation, de formation continue, concepteurs de didacticiels, etc.

Remarques et commentaires : M. Soulas reconnaît que l'Université ne pourrait se passer des nombreux services rendus par les professeurs agrégés. Il fait mention d'une circulaire prévoyant l'octroi de primes ou de décharges de service spécifiques pour les enseignants dont les activités débordent largement du cadre de leur enseignement. Il fait également état de la possibilité d'une décharge de service (de 1/4 à 1/2 service) pour les agrégés préparant une thèse. Le texte est en cours d'arbitrage ; il devrait être publié très prochainement. Les agrégés inscrits en thèse pourront

bénéficier d'une décharge après soumission d'un projet et approbation par le conseil scientifique de l'établissement. La décharge sera accordée pour une durée de trois années sur présentation d'un rapport d'avancement de la thèse. Nous évoquons alors le cas des agrégés dont la discipline n'est pas une spécialité de leur établissement. M. Soulas répond qu'il appartiendra alors au conseil scientifique de l'établissement où la thèse a été inscrite de se prononcer et de faire connaître ses conclusions à l'établissement où exerce le PRAG.

C. Evaluation et promotion des PRAG

Le SAGES demande que soit supprimée la notation du PRAG par son chef d'établissement car elle est contraire à la culture universitaire. Par ailleurs, le notateur n'a souvent aucune compétence disciplinaire pour évaluer objectivement la valeur pédagogique d'un PRAG. Nous rappelons au passage que la note sur 100 est attribuée pour 80% sur des critères pédagogiques, et que certains chefs d'établissements, pour se débarrasser d'une tâche qu'il ne croient pas essentielle, hésitent rarement à porter la même appréciation sur le service du PRAG noté, à la virgule près, d'une année sur l'autre. Tout ceci est à la fois ridicule et de nature à pénaliser le PRAG au lieu de faire valoir ses véritables états de service. Enfin, le SAGES trouve tout à fait anormal et injuste que la promotion des PRAG soit encore confiée à une commission paritaire dont les membres n'ont aucune connaissance ni expérience de l'enseignement dans le

supérieur. Le SAGES demande que la promotion des professeurs agrégés soit soumise à la présentation d'un rapport d'activités étudié par une commission réellement indépendante et compétente.

Nous en profitons pour demander que les professeurs agrégés, à l'instar de leurs collègues maîtres de conférences et professeurs des universités, puissent bénéficier d'années sabbatiques et du principe d'inamovibilité (retour sur le poste en cas de congé de formation par exemple).

Remarques et commentaires : M. Soulas reconnaît enfin (ce n'était pas le cas lors de l'audience d'octobre 1998) que la notation des PRAG est absurde et qu'il importe aujourd'hui de changer le système. Il nous invite une fois encore à soumettre des propositions techniques dont il nous assure qu'elles seront étudiées. A ce propos, l'idée d'un rapport d'activités lui paraît réaliste, d'autant que si la promotion n'était pas acquise dès la première présentation dudit rapport, celui-ci garderait sa "mémoire" et pourrait ainsi être complété au fur et à mesure puis représenté ultérieurement.

M. Soulas déclare également recevable, car "logique" et fondée, notre proposition concernant l'année sabbatique et l'inamovibilité.

D. Recrutement dans le supérieur

Le SAGES avait obtenu que seul un professeur agrégé pût être recruté dans le supérieur (cf. circulaire Moraux du 27 novembre 98). Or, par une lettre explicative adressée le 16 février 99 aux seuls chefs d'établissements, Mme Moraux dérogeait à sa propre directive, prévoyant plusieurs cas où un

⁸ Cette revendication a depuis été partiellement satisfaite. Cf. Le Monde du 29/5/99 et « La Lettre de l'Éducation » du 31/5/99.

certifié pouvait être recruté à la place d'un agrégé. Nous avons réagi par courrier puis, n'obtenant pas satisfaction, nous avons déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Remarques et commentaires : M. Soulas affirme que le recrutement de certifiés pour l'année 1999-2000 est exceptionnel : il correspond à quelques situations particulières de certifiés déjà en poste dans le supérieur. Aucune précision ne peut nous être fournie sur ce point, et nous restons sceptiques. M. Soulas nous promet que les personnes compétentes à la Direction des personnels enseignants contacteront le SAGES pour lui fournir des précisions. De toute manière, c'est désormais au Tribunal administratif qu'il appartient de régler ce litige.

Nous demandons ensuite à M. Soulas s'il est prévu des créations de postes de professeurs agrégés dans l'enseignement supérieur pour l'année 2000-2001. Réponse : M. Soulas ne peut répondre à cette question. Il assure cependant que si création de postes il y a, elle concernera les professeurs agrégés tout autant que les MCF et les professeurs d'université.

TROISIEME PARTIE

HARMONISATION EUROPEENNE

Nous rappelons tout d'abord que le SAGES, lors de l'audience du 19 octobre 1998, a présenté son analyse du rapport Attali, puis un ensemble de propositions visant à améliorer la lisibilité de notre enseignement supérieur en Europe.

Nous insistons également sur les extrêmes réserves émises par la CPU, la Conférence des Grandes Ecoles, la CDEFI, la

conférence des directeurs d'IUT, etc., non pas sur l'objectif du 3-5-8, mais sur sa mise en œuvre, certains manifestant leur inquiétude sur le niveau 3 (licence professionnelle), d'autres sur le niveau 5.

L'Agrégation et le 3-5-8

Le SAGES s'inquiète du sort réservé à l'Agrégation dans le système du 3-5-8 proposé par le ministre. Lors de la précédente audience, nous avons émis de nombreuses réserves sur la terminologie employée dans le rapport Attali, qui incluait toute formation à Bac+5 dans la "voie courte", par opposition au doctorat, la "voie longue". Cette terminologie nous semble inappropriée, d'abord parce qu'elle n'a aucun fondement ailleurs en Europe (!), et ensuite parce qu'elle risque, en France, d'établir une hiérarchie fallacieuse entre les agrégés et les docteurs (non agrégés), dont on sait que la valeur et les compétences ne dépendent vraiment pas du nombre d'années d'études après le baccalauréat. En bref, l'argument qualitatif doit l'emporter sur l'argument quantitatif exprimé par la terminologie incriminée.

Remarques et commentaires : Mme Meynadier, chargée du dossier de l'harmonisation européenne au cabinet de Claude Allègre, récuse cette terminologie, qui ne sera d'ailleurs pas employée, affirme-t-elle, dans le texte définitif du projet. Dont acte.

Le SAGES s'interroge ensuite sur la place réservée à l'Agrégation dans le fameux système du 3-5-8, le niveau 5 (Mastaire) étant de toute

évidence celui auquel se situe l'agrégé.

Remarques et commentaires : M. Soulas nous informe que le Mastaire ne sera pas un diplôme mais un grade. Mme Meynadier révèle que le Mastaire, censé attester un certain niveau de formation professionnelle, ne sera décerné automatiquement qu'aux titulaires d'un DESS ou d'un diplôme d'ingénieur. Le SAGES s'étonne que l'Agrégation, en tant que concours de recrutement, attestant ainsi des compétences professionnelles au moins aussi élevées que celle d'un ingénieur, ne soit pas a priori concernée. Nous nous inquiétons par ailleurs de la dévalorisation de l'Agrégation au niveau européen si on ne pouvait officiellement lui associer le grade du Mastaire. Mme Meynadier est-elle ouverte à toute proposition susceptible de faire progresser la réflexion. Le dossier n'est d'ailleurs pas clos. Nous y reviendrons donc !

◆ Tribunal administratif (recours)

Le SAGES a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris contre le recrutement de professeurs certifiés sur des postes dits du "second degré" dans l'enseignement supérieur.

Info en date du 31 mai : le Tribunal administratif renvoie notre recours devant le Conseil d'Etat.

RECOURS EN EXCES DE POUVOIR

A Messieurs les Présidents et Conseillers composant le Tribunal administratif de Paris

POUR Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur, ayant son siège à Marseille (SAGES, 18 Avenue de la Corse 13007 Marseille)
 CONTRE Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale de la Recherche et de la Technologie, pris en la personne de la Directrice des personnels enseignants.

Plaise au Tribunal administratif

Faits

I. Considérant d'une part que par la note de service 98-250 du 27 novembre 1998, publiée au B.O.E.N. n°45 du 3 décembre 1998, le ministre de l'Éducation nationale a établi, pour la rentrée universitaire 1999, les règles de recrutement sur les emplois dits "du second degré" dans les établissements d'enseignement supérieur ; que d'autre part, par lettre en date du 16 février 1999, adressée aux recteurs d'académie, aux présidents d'université et aux chefs d'établissement d'enseignement supérieur, le même ministre a autorisé ces derniers à déroger à ces règles ; que le syndicat requérant demande l'annulation des dispositions de la lettre du 16 février 1999 susmentionnée,

Discussion

II. Considérant préalablement qu'il résulte des statuts du syndicat réclamant (et notamment de leur article 4) qu'il a vocation à défendre les intérêts moraux et matériels des professeurs agrégés ; que ceux-ci sont directement mis en cause par le texte attaqué ; que le syndicat concluant a donc bien intérêt à agir et que mandat a été régulièrement donné en ce sens à son

président (cf. décision du bureau en date du vendredi 5 mars 1999)

III. Considérant principalement que la note de service 98-250 sus indiquée pose explicitement en principe que les emplois qu'elle vise doivent être pourvus par des personnels appartenant au corps des Professeurs agrégés (section 1 in limine) ; que la dite note de service, ayant été régulièrement publiée, est donc opposable à l'administration ; que le texte critiqué procède de facto à une modification radicale du principe susmentionné, en tant qu'il permet aux établissements concernés de recruter sur les dits emplois, même en présence de candidatures recevables de professeurs agrégés, des personnels d'autres corps ; que ce texte n'a fait l'objet d'aucune publication ; qu'il ne pouvait donc valablement que préciser la note de service 98-250, et non pas redéfinir ses principes essentiels ; que le syndicat requérant est ainsi fondé à en soutenir l'illégalité et à en réclamer l'annulation.

IV. Considérant en outre que le principe énoncé par la note de service 98-250 est une des revendications majeures du syndicat exposant ; qu'il a de ce fait été conduit à présenter publiquement la reconnaissance officielle de ce principe par l'administration comme un succès de son action ; que par suite, la révocation subreptice du dit principe par le texte attaqué ne peut que porter atteinte à l'audience et à la crédibilité du syndicat requérant .

Conclusions

PAR CES MOTIFS

Annuler les dispositions de la lettre en date du 16 février 1999 du ministre de l'Éducation nationale susvisée, avec toutes conséquences de droit.

Fait à Marseille, le 13 Avril 1999

Le Président du SAGES
 Denis ROYNARD

Productions

- Copie de la note de service 98-250 du 27 novembre 1998.
- Copie de la lettre en date du 16 février 1999 du ministre de l'Éducation nationale (référence/DPE D1/JS n°99-231).
- Copie des statuts.
- Copie du procès-verbal de la réunion du bureau en date du vendredi 5 mars 1999
- Copie de la réaction de satisfaction du SAGES à la publication de la note de service 98-250 du 27 novembre 1998.
- Copie de nos revendications.
- Copie de la lettre adressée à Madame la Directrice des Personnels Enseignants le 22 Février 1999.

DEMANDE DE SURSIS A EXÉCUTION

A Messieurs les Présidents et Conseillers composant le Tribunal administratif de Paris

POUR Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur, ayant son siège à Marseille (SAGES, 18 Avenue de la Corse 13007 Marseille) représenté par son Président.

CONTRE La lettre adressée par le ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie, pris en la personne de la Directrice des

personnels enseignants, aux recteurs d'académie, aux présidents d'université et aux chefs d'établissement d'enseignement supérieur.

Plaise au Tribunal administratif
Vu la réclamation contentieuse, tendant à l'annulation des dispositions de la lettre du 16 Février 1999 susvisée, déposée ce même jour devant le Tribunal de céans.

Considérant d'une part que, pour les motifs invoqués dans la requête au principal, l'illégalité des dispositions attaquées est patente ; que d'autre part, la mise à exécution de ces dispositions aboutirait inévitablement, dans le cadre de la campagne de recrutement de personnels "du second degré" dans les établissements d'enseignement supérieur pour la rentrée 1999, à priver certains candidats d'une nomination qui leur serait revenue de droit sans l'effet desdites dispositions ; que ces candidats évincés n'auront pas nécessairement la faculté de quitter le poste qu'ils occuperont au moment où les dispositions attaquées seraient annulées ; qu'ils subiraient dès lors un préjudice irréparable ; qu'enfin, la proximité de la fin des opérations de recrutement permettra à l'administration de se retrancher derrière l'impossibilité matérielle de pouvoir revenir en temps utile sur les nominations déjà proposées, mettant ainsi le Tribunal devant le fait accompli.

Prononcer le sursis à exécution des dispositions de la lettre du 16 février 1999 susvisée.

Ordonner la suspension immédiate de toute mesure d'exécution de la dite lettre.

Fait à Marseille, le 13 Avril 1999.

Le Président du SAGES
Denis Roynard

Productions

- Copie du recours en excès de pouvoir

◆ Question écrite

Il y a quelques mois, le SAGES adressait à l'ensemble des groupes parlementaires à l'Assemblée Nationale un dossier complet sur ses positions et ses revendications, et demandait qu'un débat sur les professeurs agrégés soit enfin lancé à l'initiative de la représentation nationale.

Le Groupe Communiste a récemment donné suite à notre requête en adressant au Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie, une question écrite reprenant point par point notre argumentaire.

Le SAGES se réjouit que des parlementaires se soient enfin saisis d'un dossier dont nous demandons depuis longtemps le règlement.

La question écrite de M. Georges HAGE, député du Nord, fut à l'ordre du jour de l'audience accordée au SAGES le 30 avril 1999 au cabinet du Ministre.

QUESTION ECRITE

adressée par M. Georges HAGE, Député du Nord, à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie

Monsieur Georges HAGE attire l'attention de Monsieur le Ministre de

l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie sur la situation des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur.

Quelques centaines à peine il y a une dizaine d'années, cette catégorie d'enseignants se compte aujourd'hui par milliers, sans que cette évolution des effectifs se soit traduite par une mise en conformité avec le caractère universitaire de leurs fonctions.

Universitaires par leurs qualifications et leurs fonctions, les professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur relèvent encore, paradoxalement, du second degré quant à leur statut.

Le décret n° 93-461 du 25/3/1993, dit décret "Lang", seul texte spécifique à ces enseignants, ne régleme que leurs obligations de service, sans se référer à la loi du 26/1/1984 sur l'enseignement supérieur. Ce décret opère un détournement de cette loi puisqu'il soumet de fait des enseignants universitaires à des dispositions initialement réservée aux seuls enseignants exerçant dans l'enseignement secondaire.

C'est ainsi que les professeurs agrégés ne bénéficient pas des garanties statutaires de leurs collègues maîtres de conférences et professeurs des universités comme l'inamovibilité, l'année sabbatique, l'évaluation et la promotion collégiale par les pairs.

Ces enseignants sont les seuls personnels recrutés sur des épreuves d'enseignement de nature et de niveau universitaires, si l'on excepte les agrégés de droit ou d'économie. Ils sont notés discrétionnairement par le seul

chef d'établissement, sans considération de compétence dans la spécialité enseignée et au mépris de la déontologie universitaire.

Leur promotion est confiée à des commissions paritaires incompetentes pour se prononcer sur la qualité des activités et des travaux universitaires.

Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures pour mettre le statut des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur en conformité avec la nature universitaire de leurs fonctions et inclure ces enseignants, aux côtés des maîtres de conférences et des professeurs des universités, dans les textes relatifs à l'enseignement supérieur.

◆ De Genes et la pédagogie

LES ESPOIRS MONOMANIAQUES DE MONSIEUR PIERRE-GILLES DE GENNES

Monsieur De Genes prétend nous livrer, dans les colonnes du Monde du 26/02, ses espoirs et désespoirs de parent d'élève, mais ce qu'on lit en fait, ce sont les conseils faussement paternalistes d'un "Patron", un directeur de laboratoire, un grand physicien, peut-être habité par la Physique, qui aligne des avis, conseils et jugements péremptoirs, sur des domaines dans lesquels son expérience est nulle et ses connaissances approximatives : c'est une parole désespérante de sectarisme et d'arrogance.

Car enfin, voilà un physicien, certes prix Nobel, qui ne s'autorise que par sa

qualité de parent d'élève et son expérience de conférencier en lycées et collèges (!) à donner ses solutions, et juger de façon expéditive à la fois enseignement et enseignants.

Son exposé commence par une caricature : si Monsieur de Genes se demande ce qu'un élève de 3^{ème}, incapable de résumer l'action d'un roman, a à faire de "prolepse", il ne lui vient manifestement pas à l'esprit qu'il est plutôt rare qu'en fin de collège un élève ne puisse résumer, même grossièrement, sa lecture d'un livre. Bien sûr, il est facile de trouver un mot rare au détour d'un cours, mais cela suffit-il à instruire un procès ? Devrions-nous brûler les dictionnaires ?

Quand, par un travers permanent chez nos élites parisiennes, il se tourne vers les Etats-Unis pour leur envier des "joutes oratoires" de fin de lycée et se plaindre qu'il n'est pas assez fait de place en France aux interventions orales, a-t-il bien vu ? Ces occasions sont légions au collège, en langues, histoire, géographie, biologie ... tandis que notre savant songeait certainement à ce qui le préoccupe seulement : la physique et les mathématiques. Son "test suprême" qui jugera ses élèves (ou plutôt disciples) dans leur métier : exposer rapidement un projet devant un auditoire fatigué est un test professionnel. Or ce n'est pas là la vocation du lycée général ou technologique, encore moins du collège. Si cette compétence gagnerait à être développée en France, c'est peut-être à l'université, dans les enseignements généraux. Nos IUT, BTS, IUP et autres DESS, assurent sans complexes la formation à de tels exposés.

Quand bien même la situation évoquée aurait-elle l'importance suprême qu'il lui prête, concerne-t-elle bien l'avenir de tous ? N'est-elle pas plutôt le quotidien de certains métiers ou rôles spécifiques : chercheurs, chefs de projets, chargés de communication... plus nombreux à graviter dans l'univers de Monsieur de Genes que dans celui du parent d'élève lambda ?

Ces mêmes personnes d'ailleurs ont le plus souvent à exposer le travail d'une équipe, et doivent donc, en amont, posséder une qualité essentielle : l'écoute. Étrange à quel point la communication, mot magique et idole de notre époque, n'est vue que dans le sens du "dire". Or communiquer, ce n'est pas seulement dire, c'est aussi écouter, et tous ces cadres brillants auxquels inconsciemment il s'adresse auront comme problèmes professionnels des problèmes humains (les autres sont du domaine du travail); leurs qualités relationnelles seront alors tout aussi importantes que leur acuité intellectuelle.

Écouter autrui, le comprendre, s'en faire comprendre, voilà un but fondamental auquel prétend le lycée, en donnant une Culture.

Quant à ces activités manuelles que Monsieur de Genes propose de développer, de la poterie à la mécanique automobile, remarquons d'abord que là encore les exemples sont ceux d'un physicien (spécialisé dans la ... matière molle !) : il ne lui viendrait pas à l'esprit de songer au violon ou à la peinture pour délier les doigts de nos enfants. Belle modernité, au passage, que celle qui s'est affranchie de

siècles industriels où les enfants travaillaient dans les mines et les métiers à tisser (très agiles de leurs mains, ceux-là !) pour aujourd'hui regretter que nos enfants ne se "salissent" pas plus les mains sur les bancs de l'école.

Si, certes, une certaine dextérité est utile dans la vie, tant au grand savant qui transpose cette agilité à de grands concepts qu'au tout venant devant un lavabo qui fuit ou une voiture en panne, il est déjà un espace où cette dextérité s'acquiert : tout simplement celui des loisirs. Aucun devoir d'école, si théorique soit-il, n'a jamais empêché un enfant curieux de démonter son vélo, faire du cerf-volant, ou pratiquer le modélisme.

Si l'informatique envahit aujourd'hui le quotidien ludique des jeunes, est-ce vraiment à l'école de contrecarrer cette évolution ? Remplacer l'étude des tourments de Bérénice par un stage dans un garage automobile préservera-t-il de l'idéologie de Bill Gates ? Et on ose dire qu'il ne s'agit pas là d'un projet de lycée "light" ?

Non merci, je préfère le collège actuel, où l'enfant, si doué soit-il de ses mains, si éloigné soit-il des tourments de Bérénice ou du charme des prolepses, se voit toutefois ouvrir une fenêtre sur ce monde de l'esprit, qu'il quittera peut-être ensuite, en connaissance de cause, en s'orientant vers la filière technologique ou professionnelle du lycée.

Assez donc de ces leçons toutes venues d'un même microcosme parisien, superbement ignorant de la réalité scolaire de tout un pays, qui attaque une profession fragile, aux avant-postes de

toutes les luttes et points de rupture d'une société pas si bien portante que ça.

Moi, enseignant, je me sens insulté et méprisé, par ce monsieur qui m'accuse de ne pas être au courant de l'actualité (les enseignants constituent tout de même plus de 15% du lectorat du "Monde", selon une enquête de IPSOS-cadres), et qui décrète souverainement que j'ai "subi plus de didactisme que reçu de vraie culture" (sic !).

Mais me connaissez-vous, Monsieur De Gennes ? Je suis un professeur, un jeune professeur de 31 ans, qui se targue d'avoir choisi ce métier, en reconnaissance envers ce que mes maîtres m'ont apporté de lumière et de nourriture intellectuelle, par admiration et sentiment de responsabilité devant l'immense héritage culturel laissé par tous ces bipèdes pensants, souffrants, espérant, qui nous ont précédés. Je me targue d'avoir choisi de perpétuer cet héritage, comme une mission, en essayant de former des citoyens conscients et responsables, assez conscients et responsables pour juger les valeurs du monde qui les entoure, en reconnaître les hypocrisies, et choisir leur place dans le peu d'espace qu'on veut bien leur laisser.

Pardonnez-moi de ne pas jeter la pierre à ceux qui préfèrent - le plus souvent un temps seulement - s'évader vers des réalités virtuelles.

Pardonnez-moi de préférer humanisme à industrie, d'avoir, après avoir lu Marc-Aurèle, Camus ou Henri Poincaré, préféré le dur métier de "prof" à celui d'ingénieur dans une grande entreprise soumise aux lois du profit.

Oui, plutôt corriger des copies et tenter de faire partager son enthousiasme pour les prolepses, que plancher à concevoir un nouveau modèle de réfrigérateur ou de voiture, tel fut mon choix.

Quelle dévotion aux marchands du temple, quel mépris, quelle méconnaissance des enseignants, que de leur conseiller de passer une année sabbatique dans des entreprises ! Prenez donc une année sabbatique, vous les de Gennes, Meirieu, Attali et autres Allègre, pour goûter de la réalité enseignante dans un petit collège de province. Vous feriez acte civique, et pourriez mieux parler de notre métier.

Quant au didactisme, était-il triomphant dans l'époque passée où la société mettait directement au contact de sa jeunesse un jeune professeur frais émoulu de sa faculté, confiante en sa capacité à transposer et transmettre un savoir, ou dans ces I.U.F.M., chasse gardée où les didacticiens testent et pratiquent impunément leurs diverses élucubrations sur une population captive ?

Quand donc les enseignants se réapproprieraient-ils le discours public sur l'enseignement ? Ils laissent passer, soumis, peut-être vaguement convaincus d'être coupables devant la multiplicité des attaques, un nouveau train de dangereuses vacuités démagogiques et populistes. Pauvres enseignants, trop dévoués, trop "fonctionnalisés", mal défendus d'un parapluie syndical autrefois complice de l'administration, et qui a sa part de responsabilité dans les problèmes actuels.

Pour conclure, j'espère simplement, au vu de la valeur

scientifique nulle qu'il lui attribue, que le CD-Rom de Monsieur de Gennes sur la matière molle se retrouvera dans les rayonnages ludiques et non pas éducatifs de nos magasins. Permettez-moi d'avoir quelques doutes à ce sujet ...

Djamal ECHIKR

Professeur agrégé de

Mathématiques

Vice-Président du SAGES

Comme suite à la modification des articles 5 et 11 des Statuts du Syndicat, entérinée par la majorité des adhérents lors du dernier scrutin postal, le Secrétaire Général du SAGES a proposé au Bureau, qui l'a acceptée, la nomination en son sein de **M. Christian Le Bourdon**, professeur agrégé de lettres modernes.

Le SAGES sur Internet

<http://assoc.wanadoo.fr/sages/>

Contactez le SAGES par mail

sages@wanadoo.fr

Problèmes avec le site Internet, remarques, etc.

sages.webmaster@wanadoo.fr

Contactez le président du SAGES

sages.pdt@wanadoo.fr